



SAINTE-THÉRÈSE

Ville d'arts, de culture et de savoir

## Avis public

### Invitation aux personnes intéressées -

PPCMOI 2024-002 (R2)

71 rue Dubois - Projet Espace art et culture

Les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de PPCMOI 2024-002 qui **ayant comme objectif de permettre la réalisation du projet Espace art et culture au 71, rue Dubois**, sont invitées à présenter une demande à cet effet au plus tard le **12 juin 2024**.



#### 1. Adoption du second projet de résolution

**CONSIDÉRANT** la consultation publique sur le premier projet tenue le 27 mai 2024;

**CONSIDÉRANT** que ladite résolution se lit comme suit :

**ATTENDU QU'**une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été soumise à la Ville pour permettre la réalisation du projet Espace art et culture au 71, rue Dubois ;

**ATTENDU QUE** le règlement sur le zonage numéro 1200 N.S. et le tableau des spécifications de la zone H-304 n'autorisent que les usages résidentiels ;

**ATTENDU QUE** le PPCMOI vise à permettre des usages non résidentiels ;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a rendu une recommandation favorable au projet *Espace art et culture* lors de sa réunion du 9 avril 2024 ;

**ATTENDU QUE** le bâtiment de style industriel mérite d'être conservé et mis en valeur ;

**ATTENDU QU'** hormis les dispositions réglementaires visées par le PPCMOI, le projet devra respecter l'esprit et la lettre des règlements municipaux ;

**ATTENDU QUE** ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 26 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1209-1 N.S. ;

**ATTENDU** l'assemblée publique de consultation tenue le 27 mai 2024, annoncée au préalable par un avis public ;

**ATTENDU** le dépôt d'une première résolution à la séance du 6 mai 2024 proposée par M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE SOIT ADOPTÉ** en vertu du règlement 1209-1 N.S sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Sainte-Thérèse le deuxième projet de résolution concernant le projet le projet de règlement PPCMOI 2024-002 concernant le projet *Espace art et de culture*, situé au 71, rue Dubois, lequel PPCMOI vise à :

Autoriser les usages suivants :

1. Ateliers d'artistes (photographie, sculpture, peinture, artistes divers, espaces de création artistique) (C4-02-07) ;
2. Galerie d'art (C4-02-04) ;



Ainsi, une demande relative à une ou plusieurs dispositions peut provenir de la zone concernée ou des zones contiguës. Une telle demande vise à ce que la résolution contenant cette disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique et de celle de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à son égard.

Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus au bureau du greffier, au 6, rue de l'Église à Sainte-Thérèse, aux heures normales de bureau, sur rendez-vous.

## 2. Conditions de validité d'une demande :

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le **12 juin 2024** avant 16h30 aux adresses suivantes :

✉ à l'adresse courriel [registre-consultation@sainte-therese.ca](mailto:registre-consultation@sainte-therese.ca) ; ou

✉ à l'Hôtel de Ville au , 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse sur les heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville.

- être signée par au moins **12 personnes intéressées** de la zone d'où elle provient ou par la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- le formulaire intitulé "**Demande d'approbation référendaire**" est disponible au bureau du greffier de la Ville de Sainte-Thérèse situé au 6, rue de l'Église à Sainte-Thérèse ou sur le site de la ville, joint au présent avis :

<https://www.sainte-therese.ca/ville/administration/appels-doffres-et-avis-publics>

## 4- Conditions pour être une personne intéressée :

Est une personne intéressée:

- 1) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **3 juin 2024** :
  - être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
  - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.
- 2) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **3 juin 2024** :
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois.
  - avoir produit ou produire en même temps que la demande un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire, le cas échéant.
- 3) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **3 juin 2024** :
  - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut:

- avoir désigné parmi ses membres administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le **3 juin 2024** est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

**5. Absence de demande**

Toutes les dispositions du projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide, pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

**6. Consultation**

Le second projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière aux heures régulières d'ouverture de l'hôtel de ville ou sur le site internet à l'adresse <https://www.sainte-therese.ca/ville-sainte-therese/administration-municipale/avis-publics-et-reglements/>.

DONNÉ À SAINTE-THÉRÈSE,  
ce 4 juin 2024

*Avis numéro : 2024-45-1*

**Camille Plamondon, notaire**  
Greffière